

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
Jeudi 26 Novembre 2020 en visioconférence

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président

- Nombre de membres en exercice :	13
- Nombre de présents :	10
- Nombre de votants :	11
- Convocation du Comité de Gestion le :	19/11/2020
- Convocation distribuée le :	19/11/2020
- Affichage du compte-rendu le :	10/12/2020

PRESENTS :

- M. LAURENT Pascal, MME POYDENOT Monika, M.SAPIRSTEIN Gilles, M. RIFF Matthieu, MME SCHINDLER Brigitte membres du Conseil Municipal
 - MME GARCIA VELERDAS Sonia, MME SAAD-SAOUD Soraya, MME BURTIN Charlotte, M. CARDOSO Antoine, représentants des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : MME PICARD-MORLOT Pascale, MME DESCHASEAUX Sandra, MME SIMON Laurence, MME GUAY Stéphanie, MME LAURENT Sylviane, directrices des écoles

POUVOIRS :

- MME BALTHAZARD Marie à MME BURTIN Charlotte

EXCUSÉES :

- M. CARDINAL Denis, Représentant de l'Éducation Nationale
- M. LIESENFELT Alain, Délégué par le Préfet
- MME BALTHAZARD Marie, représentante des parents d'élèves de l'école de Mouzimpré

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Accueil des nouveaux parents élus
- Détermination des règles d'organisation des séances du comité de gestion à distance par visioconférence ou audioconférence
- Statuts de la caisse des écoles
- Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, le CCAS et la caisse des écoles,
- Décision modificative n ° 1 au budget 2020
- Avenant n ° 1 à la convention «la main à la pâte».

ECHANGES ET POINTS DIVERS :

- Effectifs scolaires de l'année 2020/2021
- Information sur les inscriptions scolaires et demandes de dérogations scolaires pour la rentrée 2021
- Information sur la classe de découverte 2021
- La fête de la Saint Nicolas dans les écoles maternelles

M. BREUILLE préside la réunion en visioconférence et ouvre la séance à 17 h 30. Il indique le nombre de participants à cette caisse des écoles, il nomme toutes les personnes en présence.

1) Détermination des règles d'organisation des séances du Comité de gestion à distance par visioconférence ou audioconférence.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire » visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les séances du Comité de gestion peuvent être organisées en visioconférence ou en audioconférence pendant toute la durée de l'état d'urgence fixée actuellement jusqu'au 16 février 2021, en application de règles nouvelles et transitoires.

Cette disposition n'avait pas été mise en œuvre par la commune jusqu'à présent. De ce fait, à l'occasion de la première séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

M. le Président rappelle tout d'abord, qu'il a décidé de réunir cette première réunion du Comité de gestion à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Caisse des écoles durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion. Ainsi, il a été communiqué, dans l'envoi dématérialisé de l'ordre du jour aux membres du Comité de gestion, les modalités et identifiants de connexion.

L'ensemble des membres convoqués ont pu accusé réception, sur la plateforme de dématérialisation Xconvoc, de ladite convocation.

Pour ces réunions en visioconférence, il est proposé d'utiliser l'outil de conférence à distance Zoom, pour lequel un guide d'utilisation a été adressé aux membres ; ceux-ci se connectent à partir d'un ordinateur ou d'une tablette de préférence ou bien encore d'un smartphone.

- Modalités d'identification des participants :

Les membres se connectent à la salle de visioconférence grâce aux codes (Zoom) qui leur ont été transmis en amont de la séance ; ils s'identifient précisément par leur Nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal est réalisé en début de séance par M. le Président.

- Modalités de scrutin :

A l'issue des débats, M. le Président procède au vote conformément aux conditions exposées en début de séance. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, M. le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

- Prise de parole :

M. le Président peut attribuer la parole en fonction des demandes de prise de parole formulées par les élus selon les conditions qu'il rappelle en début de séance.

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » bleue).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

PROPOSITION

Il vous est proposé pour les séances de ce jour et pour la période d'état d'urgence sanitaire :

- d'approuver les modalités techniques de fonctionnement des réunions du Comité de gestion telles que décrites dans l'exposé ci-dessus,
- d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

2) Statuts de la caisse des écoles

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des écoles de la ville d'Essey-lès-Nancy est instituée en application des textes législatifs et réglementaires y afférent du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation.

La Caisse des écoles a pour but de faciliter la fréquentation scolaire, de favoriser l'égalité des chances, d'éviter la ségrégation des enfants en fonction des ressources de leurs familles, de développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Depuis sa création en 2010, la Caisse des écoles contribue aussi à la rencontre régulière du corps enseignant, des représentants des parents d'élèves et des élus de la commune dans l'objectif de faciliter les actions éducatives entreprises par les écoles, de mener des actions de réflexions sur la qualité de vie des enfants scolarisés et de co-construire des projets au service de l'épanouissement éducatif, culturel et civique des enfants de la commune.

En ce début de mandat, il convenait de procéder à une relecture des statuts de la Caisse des écoles par rapport à l'expérience acquise ces dernières années. La durée de mandat des sociétaires a notamment été réajustée afin de correspondre à l'élection des représentants des parents d'élève qui a lieu annuellement en début de chaque année scolaire.

PROPOSITION

Au vu de tous ces éléments, il est proposé au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles d'approuver les statuts de la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Mme BURTIN demande la raison pour laquelle il n'est pas prévu de suppléant en cas d'absence du titulaire,

M. BREUILLE répond qu'effectivement il y a juste un représentant, les textes ne prévoient pas de suppléant. Il propose que le service se renseigne juridiquement afin d'apporter une réponse par la suite.

M. RIFF a bien compris qu'il y avait un changement concernant la durée du mandat des parents sociétaires à la caisse des écoles (1 an au lieu de 3 ans), il comprend bien la démarche. Toutefois est-ce possible juridiquement ? Est-ce réglementaire ? Le code de l'éducation spécifie une durée de 3 ans.

M. BREUILLE propose d'approfondir le sujet et de donner une réponse par la suite.

3) Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code de la Commande Publique prévoit, dans son article L. 2113-6, des dispositions particulières permettant la constitution de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Un groupement de commandes consiste en un regroupement volontaire d'acheteurs publics concernés par l'acquisition de prestations de services, de travaux ou de fournitures de même nature. Les groupements de commandes visent à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques et à mutualiser les procédures de marchés.

Tout groupement doit faire l'objet d'une convention constitutive, pour en définir les modalités de fonctionnement. La convention doit notamment désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Considérant les besoins exprimés par la Commune d'Essey-lès-Nancy, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles en termes de prestations de fournitures et petit matériel de bureau, il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement d'un marché.

La commune assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- d'approuver le projet de convention de groupement joint en annexe ;
- d'acter l'adhésion de la Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy au groupement de commandes constitué pour la passation d'un marché de fournitures et petit matériel de bureau et d'accepter que la Commune soit désignée comme coordonnateur ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet joint.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

M BREUILLE précise que cette délibération autorise uniquement le lancement d'un groupement de commandes publiques. Il rappelle qu'il faut rester vigilant sur quelques points soulevés lors de l'ancien marché, comme par exemple les délais de livraison, etc.

4) Décision modificative n° 1 au budget 2020

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	34 830,00 €	714,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	38 180,00 €	714,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8,00 €	21,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires enseignement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
R-7474 : Communes	0,00 €	0,00 €	18 953,00 €	0,00 €
R-748 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	19 453,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 188,00 €	735,00 €	37 453,00 €	0,00 €
Total Général		-37 453,00 €		-37 453,00 €

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à - 37 453,00 €.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de la Caisse des Écoles d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

5) Avenant à la convention de partenariat avec l'université de Lorraine portant sur des actions dans le cadre d'un dispositif d'accès à la culture.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Essey-lès-Nancy met un point d'honneur à développer de nombreuses actions en faveur de la culture, par le biais notamment d'un accès rendu régulier et gratuit, permettant ainsi à un large public de pouvoir en bénéficier.

Forte de cet engagement, la ville organise également de nombreuses découvertes culturelles au sein de ses dispositifs en faveur de la jeunesse (Accueil de Loisirs et périscolaire).

Dans ce cadre, la convention initiale avec l'Université de Lorraine visait à favoriser le développement d'une nouvelle action à l'attention, des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Intégré à la Maison pour la Science, au sein de L'ESPE (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) et de l'université de Lorraine, le Centre de Pilotage 54 «La main à la pâte» constitue un pôle disposant des ressources appropriées (formateurs et enseignants, équipements et salles d'expérimentation) pour permettre la mise en œuvre d'actions particulièrement pertinentes en faveur d'une science vivante et accessible, dans l'esprit de la démarche impulsée par la fondation «La Main à la pâte» créée en 2011 par l'Académie des sciences.

Le Centre Pilote 54 s'engage donc à mettre en œuvre un programme visant l'accueil de deux classes issues des écoles de la commune.

Le présent avenant à la convention va permettre aux écoles de participer aux ateliers pour l'année 2020/2021.

L'avenant fixe également les engagements, il précise la durée et les conditions, notamment financières, du partenariat. Une modification du tarif est à prendre en compte. Ainsi, le coût par classe passe de 357€ à 377€

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du comité de gestion de la caisse des écoles :

- d'accepter l'avenant à la convention partenariale relative à l'accès des élèves à la culture de la commune d'Essey-lès-Nancy et ce, à effet du 1^{er} septembre 2020;
- d'autoriser M le Président à signer la convention, l'avenant joint en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant;
- précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2021 de la commune.

DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

M RIFF intervient pour préciser que ce partenariat est très intéressant pour les enfants afin de développer leur culture, l'éveil aux sciences et technologie et l'aspect ludique de la démarche.

Mme Laurent précise qu'il s'agit d'un projet permettant aux enfants de deux classes de GS de travailler sur le codage avec l'aide de Bluebot (petit robot programmable par les enfants) : découverte du cadriage en classe en janvier et février puis en mars, organisation d'une journée à l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation).

POINTS DIVERS :

M LAURENT sollicitera les directrices d'écoles début décembre 2020 pour une réunion sur le plan pluriannuel d'investissement.

Mme Deschaseaux explique qu'une réunion avec M. DALLE est prévue afin de présenter l'ENT probablement.

Mme LANZONI présente diverses informations concernant le vie scolaire :

1- Classes de découverte

Sous toutes réserves, la classe de découverte de 2021 aura lieu au Lac du Der. Dans le contexte sanitaire actuel, 2 séjours distincts sont organisés :

- école de Mouzimpré du 19 au 23 avril 2021

- école d'application du centre du 21 au 25 juin 2021

Mme PICARD-MORLOT explique que la classe de découverte se prépare longtemps à l'avance, elle a déjà eu une discussion avec ses collègues. Les enseignants vont être confrontés à la crainte des parents de laisser partir leur enfant vu le contexte sanitaire actuel. Cela se manifeste déjà avec les cours de piscine, 2 élèves n'y vont plus.

Elle précise que le dossier à constituer pour le départ est conséquent, qu'il faut le faire parvenir à l'EN 6 semaines avant le départ. De plus, elle ne souhaite pas faire de fausse joie aux élèves comme cela s'est passée cette année.

Mme Simon est tout à fait d'accord.

M. BREUILLE comprend bien la réserve des parents à envoyer leurs enfants en classe de découverte au vu du contexte sanitaire. Il propose d'en reparler dès le 15 janvier.

M. CARDOSO intervient sur le sujet des sorties scolaires, classes de découverte. Il a participé à une réunion de santé : il pourrait y avoir des mesures distinctes pour les personnes qui auront fait le vaccin et pour celles qui ne l'auront pas fait. Est-ce qu'un enseignant non vacciné pourra accompagner ses élèves en classe de découverte ?

Les dates prévues n'étant pas sur la même période (l'une en avril l'autre en juin), Mme PICARD-MORLOT s'interroge de savoir s'il serait possible qu'une école parte et pas l'autre ?

M. BREUILLE répond qu'à son avis, si une école ne part pas, l'autre ne part pas non plus. Il propose d'en reparler dès la rentrée de janvier 2021.

2-Effectifs des élèves pour l'année scolaire 2020 / 2021 :

École Prévert	École du centre	École Galilée	École Delaunay	École de Mouzimpré
111	216	79	74	224

3- Saint-Nicolas dans les écoles maternelles

Au vu du contexte sanitaire actuel, la visite de Saint-Nicolas dans les 3 écoles maternelles a été annulée. La mairie propose aux écoles de diffuser une vidéo de Saint-Nicolas et une distribution de chocolats. Sandra DESCHASEAUX remercie la mairie de la démarche. Cela remettra du baume au coeur des enfants et de tous !

Le service communication de la ville enverra le lien par mail à chaque école maternelle. Il serait bien que la diffusion se fasse le vendredi 4 décembre dans toutes les écoles. Mme

LANZONI précise que les chocolats seront déposés dans les écoles mardi 1^{er} décembre.

4- Information inscriptions scolaires et demandes de dérogation scolaire

Les inscriptions scolaires auront lieu du lundi 25 janvier au vendredi 12 février 2021 au Pôle Jeunesse.

Les demandes de dérogation scolaire se dérouleront du lundi 15 mars au vendredi 26 mars 2021.

La commission de dérogation scolaire aura lieu dans la semaine du 6 au 9 avril 2021.

La séance est levée à 18h25

Pour Extrait,

Michel BREUILLE,



Le Président

